HAL
open science

La statut de l'enfant et la responsabilité du parent

Jean-Claude Quentel

To cite this version:

Jean-Claude Quentel. La statut de l'enfant et la responsabilité du parent. Parents en prison, parents quand même, Oct 2002, RENNES, France. halshs-02291503

HAL Id: halshs-02291503

https://shs.hal.science/halshs-02291503

Submitted on 18 Sep 2019

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

LE STATUT DE L'ENFANT

ET LA RESPONSABILITE DU PARENT

Jean-Claude Quentel*

Je voudrais tout d'abord remercier vivement le Relais Enfant Parent Grand Ouest, sa Directrice Isabelle Marchand mais aussi toute l'équipe de m'avoir invité à parler dans ce colloque, d'une certaine manière à conclure avant la synthèse.

Je me suis posé beaucoup de questions en préparant cette intervention. En tout cas les réflexions que je m'autorise ou que je vais m'autoriser à énoncer ici, me viennent d'abord de ma propre pratique.

Je ne vais pas vous raconter toute mon histoire professionnelle, cela serait trop long maintenant. Mais au départ j'ai travaillé auprès de ce qu'on appelle la déficience mentale et j'ai été rapidement confronté à la situation du parent, à la question du parent, et j'ai donc été amené à me poser, comme d'autres, la question : comment est-ce qu'on peut être parent dans ces conditions là ? Mes réflexions viennent de là, alors que, je vous le rappelle, pour des raisons théoriques essentiellement ou pour des questions de modèles explicatifs, on tendait, à cette époque-là (mais c'est vieux maintenant…), à accuser les parents. Il est important de rappeler que sur ce point les choses ont changé. À l'époque, on confondait les deux notions de responsabilité et de culpabilité, notions sur lesquelles je vais revenir avec vous si vous le voulez bien.

Depuis, vous l'avez rappelé Monsieur Bruneau, je travaille en SESSAD : le champ clinique est large ; je rencontre toutes sortes de situations, certaines parfois inédites. On a beau avoir un bon nombre d'années de travail derrière soi, on rencontre aujourd'hui des situations qu'on a jamais connues, notamment du point de vue social. Et la réflexion que j'ai pu avoir à partir de cette expérience professionnelle rencontre en fait un mouvement, un changement de mentalité, une sorte de revirement vis-à-vis des parents par rapport à l'époque où j'ai commencé à travailler (au nom, notamment, du fameux "droit des usagers"). Les parents sont

* Psychologue clinicien, Professeur à l'Université Rennes 2, LAS (laboratoire d'anthropologie et de sociologie).

d'une manière générale réinstallés à tous les niveaux dans leurs droits, ou plus exactement dans une nouvelle position. Mais on fait état aussi (et ça a été évoqué par certains intervenants depuis hier) d'une nouvelle forme d'inquiétude qui est, vous le savez, prise en compte aujourd'hui par nos gouvernants. Bref, on l'a déjà dit, la question de la parentalité est à la mode, Monsieur Bouregba nous le rappelait tout à l'heure aussi.

Dans ce colloque se trouve soulevée une question semblable à celle que j'ai rencontrée dans ma pratique dans un autre domaine. Bien évidemment, d'autres enseignements sont à retirer parce que ce sont d'autres réalités qu'il s'agit. Je dis tout de suite que je ne connais pas ce domaine-là. Et passer après Monsieur Bouregba, qui, lui, en est spécialiste n'est pas chose aisée. Alors vous direz : "qu'est-ce que vous venez faire là, si vous n'y connaissez rien ?" Eh bien il y a tout de même des similitudes ; on rencontre des processus communs, en tout cas d'après ce que je peux en juger, et c'est la raison pour laquelle je me crois autorisé à intervenir dans ce colloque.

Je voudrais creuser avec vous deux points essentiels ; c'est peut-être trop, nous verrons. Ce sont les points suivants, résumés dans le titre de mon intervention : "le statut de l'enfant et la notion de responsabilité du parent". Parallèlement, je vais insister sur la différence des registres de la responsabilité et de la culpabilité, à partir du modèle théorique qui est le mien. On en a toujours un, vous le savez, et je voudrais rappeler rapidement que le modèle sur lequel je fonde mes réflexions est celui qui a été élaboré par Jean Gagnepain ici, à Rennes. Jean Gagnepain est un épistémologue qui a produit une formidable synthèse, une remarquable mise en ordre des acquis dans le champ des sciences humaines. Ce que je dirai ici, c'est pour l'essentiel de lui que je le tiens.

Je développerai mon propos en trois parties. Dans la première, je vais essayer de traiter du statut de l'enfant et des conséquences de situations qui mettent en question ce statut-là. Ensuite, je reviendrai sur la notion de responsabilité et précisément sur la distinction responsabilité/culpabilité (j'essayerai d'être plus rapide sur ce point). Pour en arriver à une question qui a été abordée tout à l'heure par Monsieur Bouregba (je pense que nous serons ici complémentaires), à savoir celle de la légitimité du parent. J'essayerai de préciser ce que je mets sous cette notion, en produisant certaines hypothèses sur ce qui doit se jouer, du point de vue du parent, dans la relation parent/enfant lorsqu'on se trouve en prison.

I) LE STATUT DE L'ENFANT

Il y a des situations qui mettent en question ce statut-là de l'enfant.

1) Les caractéristiques du statut de l'enfant.

Ce point me paraît important par rapport aux questions qui nous préoccupent dans ce colloque. Une réflexion sur le statut de l'enfant constitue une sorte de préalable, à mon avis, à

la réflexion sur les conséquences chez l'enfant de situations où il se trouve mis en grande difficulté, en tant qu'enfant précisément.
Je tiens à réaffirmer d'emblée qu'il y a bien un statut spécifique de l'enfant. Je n'ai pas le temps ici de le démontrer ; je l'ai fait par ailleurs et je me permets de vous renvoyer à ces travaux-là. Mais c'est une question très controversée, surtout aujourd'hui, en raison notamment de recherches nouvelles concernant l'enfant, aussi bien du côté de la psychanalyse d'ailleurs, que du côté du cognitivisme (ce n'est pourtant pas la même chose…). Dès lors que l'on met de côté les notions de maturation et de développement (qui ne sont plus aussi prégnantes qu'elles l'étaient il y a encore 20 ans), on est amené à se poser la question : est-ce qu'il y a bien une spécificité de l'enfant ? Vous connaissez par exemple la fameuse formule : « l'enfant est une personne ». Or il y a aujourd'hui des positions qui me paraissent aberrantes (Madame Maria Maillat, hier, en a dit un mot), notamment à partir d'une interprétation très orientée de la notion de droits de l'enfant. Vous savez que certains ont aujourd'hui une vision émancipatrice de ces droits de l'enfant, alors qu'au départ c'était une vision protectrice qui prévalait. Je crois que les conséquences d'une telle position sont extrêmement dangereuses pour l'enfant.
La spécificité de l'enfant s'articule précisément à la responsabilité de l'adulte ; c'en est en quelque sorte la contrepartie. Donc cette spécificité de l'enfant, je la saisis dans ce rapport, et nulle part ailleurs que dans ce rapport, parce que pour le reste, l'enfant est un être pleinement raisonnable. Je pourrais le démontrer : sous d'autres points de vue, il n'y a aucune différence entre un enfant et un adulte. Mais du point de vue qui nous intéresse ici justement pas et il ne s'agit pas de le considérer comme un adulte qu'il n'est pas.
Alors quelle serait la caractéristique très générale de l'enfant ? Eh bien, l'enfant est justement celui qui ne peut pas assumer la responsabilité comme *principe* (Je vais revenir sur cette notion de principe). Dès lors, il est absolument nécessaire qu'il ait un adulte à ses côtés, un adulte qui assume cette responsabilité pour lui, tant qu'il est enfant. À l'adolescence, c'est un autre problème. Or on connaît tous des situations dans lesquelles ce que je rappelle ici fait problème. Qu'en est-il et comment peut-on comprendre ce qui se joue dans ces situations ?

2) Les situations qui mettent en question le statut de l'enfant.

Je vais m'appuyer sur un auteur pour essayer de cerner très rapidement les conséquences de la négation du statut spécifique de l'enfant. Cet auteur, c'est un précurseur, sinon le précurseur à ce niveau ; il s'agit de Sandor Ferenczi, un psychanalyste, "l'enfant terrible de la psychanalyse" comme on l'appelait et comme il se désignait lui même. Vous connaissez sans doute cet auteur-là, parce qu'il a réalisé un article qui est devenu aujourd'hui une sorte de classique, sur, justement, "la confusion de langue entre les enfants et les adultes" (l'article date de 1932).
Ferenczi évoque ces situations dans lesquelles l'enfant se trouve maltraité ou subit les assauts de séduction incestueuse d'un membre de son entourage, pas nécessairement ses parents. Je

n'ai pas besoin d'insister sur l'importance d'une telle question aujourd'hui. Que soulignait Ferenczi ? Deux points importants, à partir de l'affirmation qu'il existe bien des traumatismes pathogènes sexuels chez l'enfant. Ceci, vous le noterez aussi, après avoir insisté sur la spécificité du statut de l'enfant ; sur ce point, Ferenczi est extrêmement clair. D'une part, il nous dit que l'enfant éprouve une "énorme confusion" (ce sont ses termes) et qu'il s'identifie à son agresseur ; il en épouse la culpabilité. Je ne vais pas m'étendre sur ce point, qui est pourtant extrêmement intéressant ; il y aurait beaucoup de choses à en dire. D'autre part, il nous dit qu'on relève des réactions à première vue étonnantes. On assisterait à l'éclosion surprenante et soudaine, dit Ferenczi, de facultés nouvelles, qui apparaissent à la suite du choc. Ferenczi ajoute encore ceci : la détresse de l'enfant semble pouvoir éveiller et activer soudainement des dispositions latentes non encore investies. Et de parler à ce moment là de "progression traumatique", qui est pour lui pathologique, ou d'une sorte de "pré-maturation", tout aussi pathologique. Et il précise encore — et ça, c'est tout à fait intéressant — que "la peur devant les adultes déchaînés transforme pour ainsi dire l'enfant en psychiatre". Nous connaissons malheureusement des situations de ce genre ; ce ne sont pas les plus nombreuses heureusement, et ce ne sont pas les parents maltraitants et abuseurs qui nous intéressent vraiment ici, Madame de Cacqueray le rappelait hier. Toutefois, je voudrais insister sur les conséquences de situations aussi extrêmes.

D'abord, effectivement, l'enfant peut paraître mûrir rapidement. Ferenczi dit bien, j'y insiste, que c'est pathologique, que ce n'est pas normal. Comment comprendre cet espèce de mûrissement-là, de pré-maturation ? On pourrait penser, au passage, à ces enfants qui vivent dans certains pays, par exemple en Amérique de sud, dans la rue, qui y sont livrés de bonne heure et qui doivent développer des capacités tout à fait étonnantes pour survivre. Qu'est-ce qui se joue là ? Pour en revenir à l'exemple de Ferenczi, je crois qu'on peut comprendre ce phénomène de la façon suivante : n'ayant plus, en quelque sorte, la garantie de l'adulte (parce que l'enfant a besoin de cette garantie de l'adulte, pas l'adolescent. C'est un autre problème, en tout cas, chez l'adolescent), l'enfant est obligé d'exploiter au maximum les capacités dont il dispose, et celles ci sont réelles ; mais ordinairement on les occulte, nous adultes, en fonction de notre adultocentrisme spontané. Je veux parler de cette tendance que nous avons tous spontanément, en tant qu'adulte, quand nous rencontrons un enfant, que ce soit en tant que parent ou en tant que professionnel, à minimiser ses performances, en les comparant systématiquement aux nôtres. Or dans les cas comme ceux dont Ferenczi nous parle, l'enfant nous prend en quelque sorte à contre-pied ; il montre que dans certains domaines, logique, technique, éthique, il n'a rien à envier à l'adulte. Ça, c'est un premier point.

Mais surtout — et c'est là que c'est pathologique —, on aboutit à une inversion du rapport entre l'enfant et l'adulte. Ferenczi, déjà, l'avait bien aperçu, tous ceux qui ont travaillé après lui aussi, et on le constate régulièrement dans quantité de situations. Certains parleraient ici, pourquoi pas, d'une "adultisation". Mais ce qu'on observe surtout, à mon sens, c'est une espèce de dichotomie, de scission si vous voulez, de la personnalité de l'enfant. On a, d'un

côté, une sorte de caricature d'adulte mûri prématurément, et, d'autre part, tout l'inverse : un enfant dont le comportement fait penser à bien des égards à quelqu'un de plus jeune que son âge. Caricature d'adulte d'un côté, et tout petit enfant de l'autre. C'est sur ce point que je voudrais attirer votre attention, en lien avec ce que je vais pouvoir dire de la notion de responsabilité du parent dans un instant : non seulement on lui vole son enfance à cet enfant, c'est ce qu'on dit assez fréquemment, on lui "greffe" de l'adulte, mais surtout on ne le met pas en situation de pouvoir, à la sortie de l'enfance, mettre en place cette contradiction essentielle, qui fonde notre être, à chacun d'entre nous, entre, d'une part, l'enfant que nous somme toujours, et, d'autre part, l'adulte que nous ne sommes jamais une fois pour toutes. Je m'en explique rapidement.

La Personne, dit Jean Gagnepain, est une réalité "dialectique". Cela revient à dire qu'elle est faite d'une contradiction. Quelle contradiction ? Le fait de devenir adulte n'est jamais acquis ; il s'agit en quelque sorte d'essayer de tordre le cou à l'enfant que nous étions, et à l'enfant que nous sommes toujours parce que nous restons enfant. Mais nous n'y parvenons jamais complètement. De telle sorte que nous sommes toujours enfant et qu'être adulte doit toujours se gagner. Tout ceci est très freudien. Ça vous permet de comprendre pourquoi il y en a qui sont toujours des grands enfants, et pourquoi on peut à la fin de notre vie éventuellement retomber en enfance. On ne l'a jamais vraiment quittée, cette enfance, finalement, tout en ne cessant d'essayer de la quitter… Dès lors, si l'on n'a pas permis à l'enfant de vivre son enfance, il ne pourra pas éprouver ce conflit interne tout à fait nécessaire, ce qui rend compte de cette dichotomie qu'on observe chez lui, qui n'est précisément pas une dialectique.

Ce rappel de situations, qui vous sont connues, doit nous obliger à ne pas oublier le statut spécifique de l'enfant. Cela nous fait saisir l'importance d'une responsabilité assumée pour l'enfant par un adulte, tant qu'il est enfant. La question étant de savoir quand il sort de l'enfance. Donc, premier enseignement, il faut préserver à tout prix cette enfance. Les situations que j'ai évoquées soulèvent la question de l'irresponsabilité de l'adulte, du parent, de son impuissance à exercer la responsabilité.

II) LA NOTION DE RESPONSABILITE

Alors la responsabilité, qu'est-ce que c'est ? Tout dépend ce qu'on met derrière les termes, de la façon dont les mots, pour chacun d'entre nous, font concept. Je vais tenter de produire une analyse qui permette d'aller assez rapidement à l'essentiel. Je voudrais en fait insister sur deux points avec vous. D'abord sur la distinction de la responsabilité légale et de la responsabilité comme principe du rapport à autrui. Je m'en explique dans un instant, ça sera mon premier point à l'intérieur de ces réflexions sur la responsabilité. Ensuite, je voudrais venir sur la distinction, la "déconstruction", comme dit Jean Gagnepain, de la responsabilité et

de la culpabilité parce qu'il est essentiel de distinguer ces deux registres-là, et que c'est extrêmement important en pratique.

1) Responsabilité légale et responsabilité anthropologique.

La première chose à faire, à mon avis, c'est de distinguer deux aspects dans la responsabilité, deux dimensions qui ne sont absolument pas superposables. Quand on parle de responsabilité, on pense évidemment d'abord à la responsabilité légale. Ce que je vais énoncer à présent est à mettre en rapport, me semble-t-il, avec ce qu'a dit Maria Maillat hier, de la différence entre la loi légale et la loi symbolique, de la petite loi et de la grande Loi, avec un grand « L ». Son propos est très proche du mien ici.

On pense donc d'abord à cette responsabilité légale et il existe effectivement dans toute société des lois, écrites ou pas ; de toute manière il n'existe pas de société sans lois. Des lois qui définissent, entre autres, le cadre d'exercice légal de la responsabilité, notamment donc vis-à-vis de l'enfant. Il convient, je n'ai pas besoin de m'y étendre, de connaître ces lois. Il importe aussi de mettre ses connaissances à jour parce que ça varie, et parfois très vite, et vous le savez.

Mais la responsabilité qu'il m'intéresse de questionner avec vous n'est pas celle-là. Plus exactement, elle trouve son fondement ailleurs que dans les textes juridiques. Celle qui m'intéresse donc, et à laquelle je voudrais vous sensibiliser, renvoie à une dimension *anthropologique*. Voilà un grand mot, me direz-vous. « Anthropos » signifie "l'homme" ; il s'agit donc d'une dimension qui touche à l'homme dans ce qui le spécifie. La responsabilité juridique varie ; elle varie sans arrêt, selon les sociétés et tout au long de l'histoire. On parle ainsi d'évolution des mentalités. La responsabilité anthropologique renvoie, elle, à un principe. À quelle condition, en tant qu'homme, devient-on responsable, quelle que soit la société dans laquelle on se trouve ? C'est lié à la condition même de l'homme et ça vaut dans toute société — j'y insiste —, bien qu'elles soient toutes différentes dans leur fonctionnement. L'adulte est responsable de l'enfant. Dans toute société il y a de l'enfant, jamais le même. Il existe toujours de l'enfant et toujours du parent, bien que jamais le même non plus.

Il y a donc autant d'enfants que de sociétés, et autant de façon d'être parents qu'il y a de sociétés, mais il demeure toujours de *la* responsabilité. Du coup, on peut se poser la question suivante : quels processus soulève la responsabilité, entendue dans ce sens anthropologique ? Je ne vais pas creuser cela très longtemps parce que ça m'amènerait loin, mais je tiens à rappeler ceci : être parent, dans ce qui spécifie la fonction de parent, c'est être responsable. C'est inscrire l'enfant dans son histoire, c'est lui tracer une voie, une voie qu'il assumera ensuite à sa façon (Il contredira éventuellement plus tard l'éducation qu'il a reçue, peu importe), c'est encore l'orienter dans le monde du point de vue social et de ses rapports à autrui. J'aime bien ici rappeler les propos de la philosophe Hanna Arendt, que vous connaissez sans doute, lorsqu'elle insiste sur le fait que « l'adulte a la responsabilité du

monde pour l'enfant ». C'est remarquablement dit et il vaut le coup de suivre son argumentation.
Mais dites-vous bien que tout le monde n'est pas d'accord, loin de là, avec ce que je vous dis là ; pour beaucoup, il est absolument impossible de dégager un principe de responsabilité général, puisque ça ne cesse de varier selon les époques et selon les sociétés. Or il est important de distinguer ces deux responsabilités lorsqu'on travaille avec l'enfant. Il est impossible, surtout dans le domaine de la justice, d'ignorer la dimension légale de la responsabilité ; nous sommes pris dans la société dans laquelle nous nous inscrivons. Mais il est aussi impossible d'en rester là. Tout travailleur social ressent bien qu'il faut penser autre chose à certains moments, qu'un certain recul est nécessaire, d'autant que, comme je vous le disais, ça change. Ainsi, on s'aperçoit que ce qui valait il y a 3 ans, il y a 10 ans, il y a 20 ans, a complètement changé. Sur quoi, dès lors, se fonder, sur quoi fonder son action ? Eh bien justement en faisant appel à cette notion de responsabilité au sens anthropologique. Il est donc impossible, à mon avis, de faire l'économie d'une réflexion à ce niveau. En pratique, qu'est-ce que ça veut dire ? Cela signifie, par exemple, que ça n'est pas parce que le parent a été légalement déchu de sa responsabilité qu'il est anthropologiquement incapable de responsabilité, et vice versa. C'est une question essentielle.

2) Responsabilité et culpabilité.

J'en viens à présent à mon deuxième point, toujours à propos de cette responsabilité que je voulais faire ressortir, plus précisément sur la distinction entre la responsabilité et la culpabilité. J'ai dit responsabilité et *culpabilité*, j'aurais pu dire "autorité" aussi ; ce terme-là a été travaillé par ceux qui m'ont précédé, notamment hier. Et on pourrait d'ailleurs partir d'une notion qui a été évoquée, notamment par Madame Maria Maillat, la notion d'*autorité parentale*. Dans le contexte actuel, les choses bougent très vite en ce qui concerne la famille et la parentalité et on cherche en quelque sorte ses marques, notamment légalement ; je renvoie ici aux travaux du groupe animé par Didier Houzel et aux commissions interministérielles de la famille. Pour l'instant, nos gouvernants ont conservé malgré tout l'expression d' « autorité parentale », c'est à noter. Et il est intéressant de voir les arguments avancés sur ce point par Irène Théry, par exemple. Elle rappelle que la notion d' « autorité parentale » a amené des questions dans ces groupes de travail, mais que leurs membres n'ont pas voulu la changer. Si on modifiait cette notion, comment allait-on s'y retrouver, notamment les parents ? Surtout, elle explique que c'est une notion qui déborde celle de responsabilité, à laquelle donc on ne saurait rester (Il a été envisagé de parler de "responsabilité parentale" au lieu d' "autorité parentale"). Qu'est-ce qui est dès lors en jeu dans cette autorité ?
Tout dépend ici des modèles explicatifs qu'on peut avoir… L'autorité renvoie pour moi à quelque chose qui n'est effectivement pas de l'ordre de la responsabilité, telle que je viens de l'évoquer tout à l'heure. Concrètement, les deux registres sont liés et on ne peut pas les

séparer dans l'exercice de la parentalité, entendu au sens large. Que suppose l'autorité parentale ? Irène Théry soutient à peu près ceci : il faut que le parent s'engage auprès de l'enfant, il faut qu'il risque quelque chose pour lui. Quoi ? Ce qui est au fondement même de tout acte éducatif : *vouloir* pour son enfant, *désirer* pour lui. Vouloir par conséquent pour son enfant, désirer pour lui, mettre en œuvre finalement une ligne de conduite qui paraît au parent la meilleure pour son enfant, c'est ça qui est important. Et c'est à mon avis cette dimension du problème qui est la plus prégnante dans la question qui nous intéresse ici, dès lors qu'on ne s'arrête pas au parent incarcéré du fait d'actes commis à l'égard de leur enfant. Je renvoie à la dissociation, faite hier par Nathalie Woog de Cacqueray. La question qui, en l'occurrence, agite le parent est la suivante : Suis-je un *bon* parent ? C'est "bon" que je souligne ici. Comment tenir *correctement* mon rôle de parent dans la situation qui est la mienne ? Comment remplir de manière *satisfaisante* (et c'est le "satisfaisant" qui m'intéresse ici, après le "correctement"), à mes yeux, la mission que j'ai endossée en me faisant parent ? Ces questions sont d'ordre éthique ; les processus qui sont en œuvre ici ne sont pas les mêmes, précisément, que ceux qui sont en jeu dans la responsabilité. Je ne peux vous le démontrer véritablement parce que ce serait trop long, et je me permets de vous renvoyer à ce que j'ai ou développer par ailleurs. Or ces processus que j'évoque à présent, différents de ceux qui sont en œuvre dans la responsabilité, ce sont aussi ceux qui fondent l'autorité. Si l'on accepte de voir que l'autorité ne se confond pas avec le pouvoir qu'on a sur autrui — ça a aussi été dit hier.

Ces processus fondent l'autorité, mais également la *culpabilité*. De la culpabilité, je vais vous donner une définition ou une explication. Elle est discutable ; c'est une question de concept et de modèle explicatif encore une fois. La culpabilité n'est pas une affaire sociale, elle ne trouve pas son fondement dans le social, dans les impératifs que la société édicte. D'une manière générale, la culpabilité ne trouve pas son origine dans le rapport à autrui, quoi que nous disent aujourd'hui certains philosophes. Alors d'où vient-elle, me direz vous, si elle ne vient pas de là ? Eh bien elle vient de cette capacité que tout homme a, sauf pathologie, de *mesurer* ses actes ou ses intentions à l'aune des *règles* qu'il s'est à lui-même données. Éprouver de la culpabilité, ce n'est pas une maladie, c'est un processus foncièrement humain. C'est comme si vous disiez : "à mes yeux, dans mon for intérieur, dans ma conscience, je ne peux pas faire ça, j'en n'ai pas le droit. Et si je le fais, j'en ressentirai un malaise et je ne pourrais en quelque sorte que m'en prendre à moi-même. Il faudra, à ce moment-là, que je rachète ce qui, à mes yeux, apparaît comme une faute". Je n'en dis pas plus sur la culpabilité, car je voudrais en venir maintenant à cette *légitimité* du parent. Mais vous noterez, si vous le voulez bien, cette différence importante entre ces deux registres, de la culpabilité et de la responsabilité, parce qu'elle est opérante pour comprendre ce qui est en jeu dans la légitimité du parent sur laquelle je vais terminer.

III) LA LEGITIMITE DU PARENT

1) Bon ou mauvais parent ?

La dimension de la légitimité, telle que je l'entends, c'est ce qui fait de vous, de chacun de nous, malgré les aléas de la vie et les questions qu'on peut se poser, un parent qui se *reconnaît* dans son rôle, un parent qui, à ses propres yeux d'abord et avant tout, "tient la route", si je puis dire. On le sait, on traverse tous, en tant que parent, des périodes difficiles. Ces périodes difficiles sont amplifiées aujourd'hui par l'apparente perte de points de repères qu'on connaît du fait des transformations familiales. On a beaucoup parlé de la famille hier, avec Monsieur de Singly. Ces transformations font qu'on doute plus. Je l'ai dit, la question de la légitimité, c'est aussi celle de l'autorité au sens strict, et l'autorité, ce n'est pas le pouvoir qu'on a sur autrui ; c'est plus de l'ordre du pouvoir que l'autre vous accorde, de ce qui fait que vous êtes reconnu. Ce n'est pas du tout la même chose. En fonction de quoi le parent est-il reconnu ? Précisément en fonction de sa capacité à naviguer dans ce que Françoise Dolto appelait « les aléas du désir ». Ce n'est pas facile de savoir ce qu'on veut : le désir, le vouloir, il n'est pas facile de naviguer là-dedans ! Or il s'agit pour le parent de poser en quelque sorte, malgré tous les doutes qu'il peut éprouver, un « je veux ça pour toi ; je suis convaincu que c'est ça qu'il te faut, que, malgré toutes les incertitudes que je peux avoir, malgré mes doutes encore une fois, j'œuvre en fin de compte pas trop mal, et de préférence bien, auprès de toi !». Et l'enfant reconnaît l'autorité de l'adulte quand il trouve cela en lui, c'est-à-dire quelque chose de sûr. Je n'ai pas dit pour autant quelque chose de rigide ; il ne s'agit pas d'être rigide ! L'enfant doit trouver en l'adulte quelque chose qui lui permette de travailler ses propres limites à lui. Bref, il doit éprouver le fait que l'adulte sait ce qu'il veut pour lui.
Dès lors, le corollaire de l'autorité ainsi entendue c'est la culpabilité. Cela va de pair parce qu'il est difficile d'être sûr qu'on fait tout le temps bien. Ce n'est pas possible et ça n'est pas non plus souhaitable. En d'autres termes, il s'agit là de la question de *l'idéal* du parent ; ce n'est pas la question du parent, envisagé sous l'angle de sa responsabilité, c'est celle de l'idéal du parent. Un idéal jamais atteint précisément ; Freud le soulignait lorsqu'il nous disait qu' « éduquer est un métier impossible ». Un idéal jamais atteint, mais un idéal quand même, qui guide l'action. Et précisément, je ressens de la culpabilité, en tant que parent quand, à mes propres yeux, je n'ai pas agi comme j'aurais dû, à l'égard de mon enfant, quand les exigences que je me donne à moi-même sont mises en question, quand je n'arrive pas à les tenir vis-à-vis de mon enfant. La première question, si je me fonde sur ce que disait Isabelle Marchand, c'est finalement celle-là, c'est de savoir si les parents en prison éprouvent une forme de culpabilité, en tout cas vis-à-vis de l'enfant. Et Isabelle me disait, si j'ai bien compris, que si c'était le cas, d'une certaine manière c'était déjà gagné puisqu'un travail devenait envisageable.

2) Légitimité et code social.

Or, la culpabilité n'est pas toujours présente chez l'homme qui socialement a fauté, et notamment ici chez celui qui se retrouve en prison. C'est du reste le problème du Juge, car la sanction dans ce cas-là ne vaut pas comme réparation, elle ne vaut pas comme rachat à l'égard de soi-même. Qui juge-t-il dès lors et qu'est-ce qu'il juge ? Cette différence de la responsabilité et de la culpabilité est mise en acte et travaillée notamment par mes collègues — Claude Bouchard par exemple, ici présent — qui viennent de fonder, à Rennes, un Institut de Criminologie. Cette distinction est tout à fait opératoire pour eux aussi.

Évidemment, Monsieur Bouregba l'a rappelé après bien d'autres, la société a un impact considérable en édictant, ce qu'on peut appeler avec Jean Gagnepain, du "code", c'est-à-dire en *légalisant le légitime*, en disant ce qu'il est permis socialement de faire. Et le parent en prison voit peser sur lui — ça a été dit et redit — une délégitimation sociale (c'était le premier point de Monsieur Bouregba tout à l'heure, si je l'ai bien entendu). « Vous avez mal agi, vous avez fauté, etc. » Toutefois, Nathalie Woog de Cacqueray le disait hier, la faute qu'on reproche au parent en prison n'a pas nécessairement à voir avec sa relation aux enfants, même si évidemment le fait d'être en prison va avoir des conséquences sur sa relation avec ses enfants.

Et j'en arrive à soutenir ceci (ce sont des hypothèses que je fais en opérant une transposition à partir de ma pratique) : le parent peut toujours garder, malgré toutes les questions qu'il se pose et malgré les difficultés dans lesquelles il se trouve, un idéal de conduite à l'égard de ses enfants. Évidemment, c'est extrêmement difficile quand on voit peser sur soi toute l'opprobre de la société et de l'entourage, mais c'est tout de même à souligner. J'ai lu de près les petits recueils qui ont été réalisés sous l'égide de l'association Relais Enfant Parent du Grand Ouest, et j'y ai trouvé des parents qui le soutiennent, les pères notamment. Ainsi, celui-ci : « quoi qu'il arrive et quoi qu'on ait fait, on reste leur parent », et d'ajouter : « je trouve que je suis mieux placé que n'importe qui pour qu'il m'entende et pour qu'il me croie ». Cela peut surprendre, mais ce père croit certainement là à qu'il dit. Et cet autre père : « je suis un exemple dont ils peuvent apprendre ». À première vue, on se dit : « ben dites donc ! » On ne peut pourtant mieux parler de cet idéal de conduite qui continue ici à habiter le parent.

Du point de vue de l'enfant, c'est en fait la même chose, et c'est même plus important et plus facile à saisir, à mon sens. En effet, l'enfant ne relativise pas vraiment les usages. Un père explique ainsi : « il m'a toujours connu en prison, ben c'est normal pour lui quoi ». L'enfant ne relativise pas les situations : il est là et c'est comme ça ; l'enfant vit socialement dans une espèce d'universel et voit toujours dans l'adulte, je l'ai dit, le garant de son monde. Dès lors, il va pouvoir continuer à légitimer le parent quel que soit le poids de l'opprobre sociale, du moins en principe. Il lui reconnaîtra toujours une autorité. La question étant de savoir — et les parents détenus la soulèvent très fortement — comment ils vont lui parler de la raison pour laquelle ils se trouvent là. Ce n'est pas une mince affaire ! En revanche, vous le savez,

l'enfant va se heurter à une réalité bien difficile, en l'occurrence aux réactions dans le foyer familial même. Si la mère délégitime le père, ou l'inverse, alors il va vivre un conflit qu'il n'est pas en mesure de résoudre par lui-même.
Encore faut-il que la parole du père, en prison en l'occurrence, mais c'est vrai d'une manière générale, soit ou demeure, malgré les circonstances, une parole vraie, une parole pleine. Je dis une parole "pleine" comme d'autres l'opposaient à la parole "vide" ; une parole qui est pleine d'affects. Et l'enfant, lui, repère tout de suite si ce propos vaut ou pas, si la parole de son parent l'engage ou ne l'engage pas. Encore une fois, pour moi, la source de l'autorité est là et nulle par ailleurs que là. L'enfant sait alors que le parent croit à ce qu'il dit, qu'il lui offre une ligne éducative cohérente. Mais si le propos ne vaut pas, c'est une parole vide, et on peut alors penser que le parent s'enfonce sérieusement aux yeux de l'enfant. En tout cas, il le met dans un grand trouble, dans un grand désarroi, parce que non seulement il ne peut pas croire à ce qui lui est dit, mais, à ses yeux, le parent se met en pleine contradiction avec lui-même. C'est ce que craignent souvent les parents d'ailleurs, d'après ce que j'ai lu de leurs témoignages. « Pourquoi ne t'es-tu pas appliqué, mon cher papa ou ma chère maman, les préceptes, creux en l'occurrence, que tu me renvoies là ? Tu me demandes finalement ce que tu es incapable d'exiger de toi-même ! » Et cela, pour l'enfant, mais aussi pour le parent, se révèle bien plus redoutable, si je puis dire, que la condamnation sociale.
Ce dernier point répond, au moins en partie, à la question : « Comment parler vrai à l'enfant ?», "Comment faire que la parole du parent incarcéré soit malgré tout prise en compte par le conjoint et le reste de la famille ?"

CONCLUSION

Il m'apparaît en fin de compte que les expériences comme celles des Relais Enfant Parent ont un rôle absolument primordial ; il fallait les réaliser. Et je voudrais conclure sur le point suivant, sachant que c'est ce que j'ai entendu personnellement dans le sous-titre de ces journées : « un lieu inattendu pour ré-interroger les ruptures » : il importe de resituer tout ce que je viens de dire, et toutes les questions qu'on peut se poser à propos du parent détenu et de la relation enfant-parent, dans le cas où le parent est détenu, dans le cadre plus général du soutien à la fonction parentale, telle qu'on l'évoque aujourd'hui. Certes, c'est à la mode, c'est encadré légalement, vous le savez, depuis peu, dans tous les départements où existent des réseaux etc., et il faut toujours se méfier, à mon sens, de ce qui est à la mode. Mais il reste que c'est essentiel de travailler sur la parentalité. Par conséquent — et je boucle là mon propos en revenant sur ce que je disais au tout début de mon intervention —, le type de travail réalisé dans ce cadre se révèle, certes, particulier dans sa forme et dans son contenu, mais il rejoint le travail qui peut se faire auprès de tous les autres parents, y compris ceux — que je connais le mieux quant à moi — qui vivent le drame d'avoir un enfant handicapé ou en difficulté scolaire.